



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement et Risques
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le 27 SEP. 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017- 270-008

portant abrogation des mesures de restriction provisoires
des usages de l'eau en application du stade de crise et du
stade d'alerte renforcée sur le bassin versant du LAUZON

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L. 211-4 (alinéa 1) du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable du Transport et du Logement relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-153-012 du 1 juin 2016 portant approbation du Plan d'Action Sécheresse des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le « Plan d'Action Sécheresse » annexé à l'arrêté ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-188-009 en date du 7 juillet 2017 établissant le stade de vigilance sur le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-215-011 en date du 3 août 2017 établissant le stade d'alerte sur le bassin versant du Lauzon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-228-001 en date du 16 août 2017 établissant le stade d'alerte renforcée sur le bassin versant du Lauzon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-244-003 du 1^{er} septembre 2017 portant mise en place du stade de crise à la sécheresse sur le bassin versant du Lauzon ;

Considérant les précipitations survenues lors d'orages localisés durant le mois de septembre ;

Considérant l'augmentation des débits mesurés sur le Lauzon par les services de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que les prélèvements d'eau à usage agricole et les besoins pour les usages particuliers sont désormais très limités ;

Considérant que les conditions de levée des restrictions des usages sont remplies sur le Lauzon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de l'Arrêté

Les arrêtés préfectoraux n°2017-244-003 du 1^{er} septembre 2017 et n°2017-228-001 du 16 août 2017, portant respectivement mise en place du stade de crise et d'alerte renforcée sur le bassin versant du Lauzon sont abrogés.

Le stade d'Alerte reste applicable sur ce bassin versant.

ARTICLE 2 : Recours

En application de l'article L. 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les formes prévues à l'article L. 514-6 du même Code.

ARTICLE 3 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et affiché dans chaque mairie du bassin versant.

La publicité du présent arrêté sera réalisée, par les soins du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : Mesures exécutoires

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de Forcalquier, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les Maires du bassin versant et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée.

Bernard GUERIN

